

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue, le lundi 13 septembre 2021, au Centre Communautaire situé au 474, rue Principale à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte et les conseillers(e) :

Manon Côté	Gilles Gauvreau
Steve Leblanc	Rémi Beauchesne
Benoît Couture	Dominic Lapointe

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Bobby Dubois, contremaître en voirie, eau potable et eau usée
- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, puisque la région est passée en « ZONE VERTE » le 21 juin 2021, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Les règles à suivre sont les suivantes : ***En zone jaune ou verte, la municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du conseil.*** Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio. En respect des règles en vigueur, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élus, employés municipaux et membres du public et tous les participants présents à cette séance se doivent de porter le couvre-visage, celui-ci pouvant être retiré une fois la personne assise.

2021-09-148 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Remise des Bourses (3) du Programme Trio étudiant Desjardins pour l'Emploi
4. Adoption du procès-verbal du 9 août 2021
5. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 16 août 2021
6. Présentation des comptes
7. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Demande de paiement
8. Projet de prolongement de la rue Nolette Phase II - Ouverture d'une marge de crédit temporaire

9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 126,700\$ (refinancement Règ #485 – Pavage 2016 de la Route de St-Fortunat)
10. Résolution d'adjudication – Appel d'offres pour financement de 126,700\$ (Règ #485)
11. Maison des Jeunes – Utilisation du gymnase du collège pour les lundis sportifs
12. Demande d'un remboursement de taxes municipales – Esthétique Andréanne Racette
13. Autorisation de signature d'un acte de vente d'un immeuble portant le numéro de lot 6 078 688 en faveur de Sogetel Inc. pour son projet de construction, d'érection et d'exploitation d'un « Point de présence (POP) » de télécommunications
14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #527 établissant la rémunération du personnel électoral
15. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération – Résolution attestant la fin des travaux
16. Programme FIMEAU (Réducteur de pression) – Résolution attestant la fin des travaux
17. Terrains (2) de la rue Nolette (Lot# 6 077 297 et # 6 077 299) de M. Jean Prévost
18. Sogetel – Demande d'un consentement municipal pour l'installation de fibre optique sur le toron existant de Télébec
19. Correspondance
 - a) Approbation reçue du MAMH du règlement d'emprunt #525 pour le prolongement de la rue Nolette – Phase II;
20. Période de questions
21. Clôture de séance

Afin de souligner leur implication au cours de l'été 2021, Mme Élise Hamel, responsable des loisirs et de la vie communautaire, procède à la remise des Bourses de 500\$ à Delphine Vachon, Justin Leblanc et Éliot Couture dans le cadre du Programme Trio Desjardins pour l'Emploi, programme mis en place par le Carrefour Jeunesse Emploi – Comtés Richmond-Drummond-Bois-Francs.

2021-09-149 Approbation du procès-verbal du 9 août 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**
 et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 9 août 2021 soit accepté, tel que rédigé.

2021-09-150 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**
 et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2021 soit accepté, tel que rédigé.

2021-09-151 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 265,722.21\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2021-09-152 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale PPA-CE) – Demande de paiement pour le dossier #00030997-1-39010(17)-2021-04-22-50

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord approuve les dépenses d'un montant de 33,120.53\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux

exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-09-153 Financement temporaire–Prolongement rue Nolette Phase 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité débutera des travaux à l'automne 2021 (travaux qui se termineront au printemps/été 2022) pour le prolongement de son développement domiciliaire de la rue Nolette – Phase II;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de l'acceptation du règlement d'emprunt #525 d'un montant de 333,163\$ relativement au projet de la phase II de la rue Nolette;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se devra d'assumer le coût des travaux jusqu'à l'encaissement du montant à financer à long terme (montant maximal de 333,163\$) et que le processus entre le paiement des fournisseurs et l'encaissement du règlement d'emprunt à long terme peut s'échelonner sur quelques mois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER la demande à la Caisse Desjardins de Victoriaville pour l'ouverture d'un emprunt temporaire de 333,163\$ qui sera remboursé dès l'encaissement du financement à long terme;

D'AUTORISER M. François Marcotte, maire, et M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous documents relatifs à cet emprunt temporaire.

2021-09-154 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 126,700\$ qui sera réalisé le 20 septembre 2021 (refinancement du Règlement #485 – Pavage 2016 de la route de St-Fortunat)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Ham-Nord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 126 700 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
485	70 600 \$
485	56 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 septembre 2021;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	24 400 \$	
2023.	24 900 \$	
2024.	25 400 \$	
2025.	25 800 \$	
2026.	26 200 \$	(à payer en 2026)
2026.	0 \$	(à renouveler)

2021-09-155 Résolution d'adjudication – Appel d'offres pour le refinancement d'un montant de 126,700\$ (Règlement #485 – Pavage 2016 de la route de St-Fortunat)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	13 septembre 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 septembre 2021
Montant :	126 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 septembre 2021, au montant de 126 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 400 \$	0,70000 %	2022
24 900 \$	0,90000 %	2023
25 400 \$	1,20000 %	2024
25 800 \$	1,45000 %	2025
26 200 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,25100

Coût réel : 1,92909 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

24 400 \$	2,00000 %	2022
24 900 \$	2,00000 %	2023
25 400 \$	2,00000 %	2024
25 800 \$	2,00000 %	2025
26 200 \$	2,00000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,00000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 septembre 2021 au montant de 126 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 485. Ces billets sont émis au prix de 98,25100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2021-09-156 Maison des jeunes - Utilisation du gymnase du collège pour les lundis sportifs

CONSIDERANT une demande de la Maison des Jeunes afin de pouvoir utiliser le gymnase du Collège Horizon tous les lundis soir dans le cadre des « lundis sportifs »;

CONSIDERANT QU'il est important pour la municipalité d'encourager la pratique du sport et de l'activité physique chez les jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord donne accès au gymnase du Collège Horizon afin que les jeunes de la MDJ puissent aller pratiquer certaines activités physiques dans le cadre des « lundis sportifs ».

2021-09-157

**Demande de remboursement de taxes foncières – Esthétique
Andréanne Racette**

CONSIDÉRANT l'acquisition du bâtiment situé au 454-458 rue Principale (anciennement la bâtisse du Dr. Faucher) par Mme Andréanne Racette afin de réaménager la partie inférieure du bâtiment pour y accueillir différents services de soins de santé (Massothérapie, esthéticienne, acupuncture, soin de pieds et autres soins infirmiers) ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition par Mme Racette permet de consolider la présence de ces différents services dans la municipalité, permettant ainsi d'offrir des services de proximité à nos résidents;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière (demande d'un remboursement de taxes foncières de 5 ans sur la portion commerciale du bâtiment, soit 50% du bâtiment) reçue par Mme Racette, nouvelle propriétaire du 454-458 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager les jeunes entrepreneurs désirant s'installer à Ham-Nord;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la municipalité d'accorder une aide financière à une entreprise du secteur privé selon l'article 92.1, 2^e par. de la loi sur les compétences municipales (LCM);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ACCORDER une aide financière à Mme Andréanne Racette, nouvelle propriétaire du 454-458 rue Principale, par un remboursement de taxes foncières pour une période de 5 ans sur la portion commerciale du bâtiment, et ce, afin de la soutenir dans son projet de regroupement des services de soins de santé à Ham-Nord;

QUE la municipalité se réserve le droit de cesser sa contribution financière annuelle à Mme Racette dans le cas où le projet prendrait fin (cessation des activités).

2021-09-158

**Autorisation de signature d'un acte de vente d'un immeuble
portant le numéro de lot 6 078 688 en faveur de Sogetel Inc.
pour son projet de construction, d'érection et d'exploitation
d'un « Point de présence (POP) » de télécommunications**

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité accepte de vendre à **Sogetel Inc.**, selon les termes et clauses stipulés à la promesse d'achat signée entre elles en date du 19 mai 2021, sous réserve de la modification ci-après mentionnée au prix de vente, l'immeuble ci-après décrit, savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain ou emplacement, situé à l'intersection de la 3^e Avenue et de la Rue Nolette, sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, GOP 1A0, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 078**

688) du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond.

QUE compte tenu de certains empiètements réalisés par la municipalité ou des tiers sur l'immeuble à être vendu, le prix de vente de celui-ci sera diminué à la somme de VINGT-HUIT MILLE CINQUANTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (28 059,91\$) plus les taxes applicables le cas échéant;

QUE l'acte de vente contienne une mention à l'effet que le prix de vente a été diminué par rapport à ce qui était prévu à la promesse compte tenu de ces empiètements connus de Sogetel inc.;

QUE la Municipalité se réserve expressément une servitude pour une conduite d'eau pluviale dans la partie est et sud-est de l'immeuble vendu;

QUE plus généralement l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes;

QUE le maire et le directeur général de la municipalité, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la municipalité;

QUE la présente résolution prime et modifie la résolution préalablement adoptée par la municipalité sous le numéro 2021-05-76 pour ce qui est des dispositions incompatibles entre les deux résolutions.

2021-09-159 **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement #527 établissant la rémunération du personnel électoral**

Le conseiller Steve Leblanc donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #527 établissant la rémunération du personnel électoral et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

2021-09-160 **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération – Résolution attestant la fin des travaux - Dossier #RIRL-2020-1019**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'Application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 21 septembre 2020 au 17 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-09-161 Programme FIMEAU (Réducteur de pression) – Résolution attestant la fin des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux du projet de remplacement du Réducteur de pression réalisés dans le cadre du Programme FIMEAU sont complétés;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant requis de procéder à la reddition de comptes finale du projet à transmettre au MAMH;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE procéder à la réalisation de la reddition de comptes finale à transmettre au MAMH puisque les travaux de remplacement du Réducteur de pression réalisés dans le cadre du Programme FIMEAU sont complétés.

2021-09-162 Terrains (2) de la Rue Nolette (lot #6 077 297 et # 6 077 299) appartenant à M. Jean Prévost

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel (M. Jean Prévost) des 2 premiers terrains situés à l'entrée de la rue Nolette (Lots # 6 077 297 et # 6 077 299) est en processus de vente desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE présentement, en respect du contrat d'acquisition signé avec la municipalité en janvier 2017 (contrat # 22 872 445), une pénalité contractuelle relative au dépassement du délai de construction sur les terrains de la rue Nolette lui est imposée puisque le délai maximal de 24 mois prévu au contrat est dépassé;

CONSIDÉRANT QUE le contrat # 22 872 445 intervenu entre les parties stipule les clauses suivantes :

En considération de la présente vente, l'acheteur grève l'immeuble acquis aux présentes ci-après appelé «le fonds servant » en faveur du vendeur, d'une servitude garantissant au vendeur, le respect par l'acheteur des conditions ci-après. L'acheteur reconnaît que le vendeur a consenti à la présente vente moyennant son engagement du respect desdites conditions, savoir:

- a) procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel en conformité avec les règlements municipaux en vigueur dans les vingt-quatre (24) mois suivant la*

date des présentes et la terminer dans les meilleurs délais. Advenant que la construction ne soit pas substantiellement terminée dans le délai ci-dessus, l'acheteur s'engage à verser au vendeur une compensation équivalant au montant de taxes foncières annuelles calculées sur une évaluation municipale de 150 000 \$.

- b) *Si l'acheteur dispose de l'immeuble en faveur d'un tiers, ce dernier devra s'engager au respect des conditions ci-dessus ;*

CONSIDÉRANT QU'un nouvel acheteur a manifesté son intérêt pour l'acquisition des 2 terrains et que celui-ci demande à la municipalité la possibilité de revoir la clause des pénalités afin de l'accompagner dans son projet de construction de 2 nouvelles constructions résidentielles, et ce, à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel acheteur est prêt à s'engager à construire au minimum une 1^{re} résidence dans un délai maximal de 12 mois et une 2^e résidence dans un délai maximal de 24 mois;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la municipalité que 2 nouvelles résidences soient construites à court terme alors que présentement le propriétaire actuel n'a pas de projet de construction en vue sur ses terrains;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les clauses prévues au contrat # 22 872 445 en date du 27-01-2017 (voir ci-dessus le détail desdites clauses) stipulant entre autres de façon vulgarisée que la pénalité contractuelle relative au dépassement du délai de construction sur les terrains de la rue Nolette qui est présentement imposée à l'acheteur serait transférée au nouvel acheteur, donc imposable au jour #1 à un tiers en cas de transfert de propriété, soient remplacées par les clauses suivantes;

- a) ***Sur le premier terrain***, l'acheteur s'engage à procéder à la construction ***d'un bâtiment résidentiel*** en conformité avec les règlements municipaux en vigueur ***dans les douze (12) mois suivant la date des présentes*** et la terminer dans les meilleurs délais. Advenant que la construction ne soit pas substantiellement terminée dans le délai ci-dessus, l'acheteur s'engage à verser au vendeur une compensation annuelle équivalant au montant de taxes foncières annuelles calculées sur une évaluation municipale de 150 000 \$.
- b) ***Sur le deuxième terrain***, l'acheteur s'engage à procéder à la construction ***d'un bâtiment résidentiel*** en conformité avec les règlements municipaux en vigueur ***dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date des présentes*** et la terminer dans les meilleurs délais. Advenant que la construction ne soit pas substantiellement terminée dans le délai ci-dessus, l'acheteur s'engage à verser au vendeur une compensation annuelle équivalant au montant de taxes foncières annuelles calculées sur une évaluation municipale de 150 000 \$.
- c) *Dans l'alternative où l'acheteur procéderait au morcellement des 2 terrains présentement acquis afin de les convertir en 3 terrains, la clause illustrée en b) s'appliquerait au 3^e terrain créé lors du morcellement.*

d) Si l'acheteur dispose de l'immeuble en faveur d'un tiers, ce dernier devra s'engager au respect des conditions ci-dessus.

QUE le nouvel acheteur s'engage à fournir à la municipalité, pour approbation AVANT la signature de l'acte de vente avec M. Prévost, une copie du contrat afin que la municipalité puisse approuver et donner son accord de façon écrite (par courriel) aux nouvelles conditions accordées au nouvel acheteur.

2021-09-163 Sogetel – Demande d'un consentement municipal pour l'installation de fibre optique sur le toron existant de Télébec

CONSIDÉRANT une demande de consentement municipal reçu de la part de l'entreprise Sogetel afin de procéder à l'installation de la fibre optique sur le toron existant de Télébec, le projet ciblant l'installation de la fibre sur la Route 161, le Route 216 et dans le 8^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE selon les plans reçus de Sogetel, une portion de l'installation de la fibre dans le 8^e Rang serait enfoui au lieu d'être aérien;

CONSIDÉRANT QU'avant de donner un tel consentement, une visite terrain est requise avec un représentant de Sogetel afin de s'assurer que le mode aérien soit toujours utilisé lorsque la situation le permet, et ce, afin de diminuer au maximum l'enfouissement de la fibre optique à même notre réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité demande une visite terrain avec un représentant de Sogetel afin de s'assurer que le mode aérien soit toujours utilisé lorsque la situation le permet, et ce, afin de diminuer au maximum l'enfouissement de la fibre optique à même notre réseau routier ;

QUE le consentement demandé soit par le fait même réévalué lors d'une séance subséquente du conseil municipal.

Correspondance

À cette assemblée, il a été fait mention :

1. D'une approbation reçue du MAMH du règlement d'emprunt #525 pour le prolongement de la rue Nolette – Phase II.

Période de questions :

Questions du public présent à la séance :

Aucune question du public présent à la séance n'a été reçue.

Questions écrites reçues de la part des résidents :

Puisque la municipalité est présentement située en « zone verte », le public est de nouveau admis aux séances du conseil. Pour les résidents ne pouvant y assister, ils sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à info@ham-nord.ca, par la poste, en déposant leur demande écrite dans la chute à courrier ou encore en se présentant au bureau municipal pour remettre leur question écrite.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part des résidents pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h30.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.